Canadian Food Inspection Agency | Agence canadienne d'inspection des aliments

APPLICATION FORM FOR ISSUANCE OF NUCLEAR STOCK TAGS AND CERTIFICATES

DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'ÉTIQUETTES ET DE CERTIFICATS « MATÉRIEL NUCLÉAIRE »

Grower or facility name / Nom du producteur ou de l'établissement	Date of issuance request / Date de la demande

Consignee name and address / Nom et adresse du destinataire

NOTE: tags/certificates must accompany shipment and **cannot** be back-dated /
NOTE : Les étiquettes et les certificats doivent accompagner l'envoi et **ne doivent pas** être antidatés.

Variety Variété	Certification number Numéro de certificat	Material type & generation* Type de matériel et génération*	Quantity to be shipped Quantité à expédier	Destination	Date last submitted for testing Date des derniers tests en laboratoires

* If mini-tubers are being shipped, this application must indicate whether they are first or second generation
* Si l'envoi comprend des minitubercules, la présente demande doit indiquer si ils sont de première ou de deuxième génération.

DECLARATION / DÉCLARATION

The above information is accurate to the best of my knowledge. All material being shipped has been approved and certified by the Canadian Food Inspection Agency

À ma connaissance, les renseignements ci-dessus sont exacts. Tout le matériel expédié a été approuvé et certifié par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Applicant's Signature du demandeur

Date of application / Date de la demande

CFIA OFFICE USE ONLY / À L'USAGE DE L'ACIA SEULEMENT

Date nuclear production facility last inspected and approved Date de la dernière inspection et approbation de l'établissement de production de matériel nucléaire	Date tags/certificate(s) issued Date de la délivrance des étiquettes et des certificats

Signature of inspector / officer issuing tags/certificate(s)
Signature de l'inspecteur ou de l'agent délivrant les étiquettes et les certificats

Information may be accessible or protected as required under the provisions of the *Access to Information Act*

Les renseignements peuvent être accesssible ou protégés selon ce que prescrit la *Loi sur l'accès à l'information*

Canada